

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
REFER: JV/PC3 - 2007/062

Arrêté préfectoral n° 2007/31-3

A R R E T E

approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de blocs, de séismes et de crues torrentielles de la commune de GERE-BELESTEN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-9 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de GERE-BELESTEN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/65-2 du 22 septembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de blocs et de crues torrentielles sur la commune de GERE-BELESTEN;

VU la délibération en date du 16 juin 2006 du conseil municipal de Gère-Bélesten et l'avis de la chambre d'agriculture en date du 25 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2006 au 23 novembre 2006 et à l'avis du commissaire-enquêteur rendu le 9 décembre 2006 ;

VU le rapport de synthèse du service de restauration des terrains en montagne en date du 17 janvier 2007 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de GERE-BELESTEN.

II – le PPRN comprend : un rapport de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, une carte des aléas au 1/10000^e, une carte informative des phénomènes naturels.

III – le PPRN est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Gère-Bélesten
- à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Pau
- à la direction départementale de l'Equipement à Pau et Oloron Sainte-Marie
- à la préfecture de Pau (SIDPC)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés:

l'Eclair des Pyrénées – la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le maire de Gère-Bélesten, M. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : MM. le sous-préfet d'OLORON Sainte Marie, le maire de GERE-BELESTEN, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU le,
Le Préfet

31 JAN. 2007

Marc CABANE